



Lorsque la commune est placée en vigilance orange ou rouge, le pont sur le Gardon est fermé de la tombée de la nuit jusqu'au lendemain matin.

Infos pratiques

Horaires d'ouverture au public de la mairie :

Mardi de 10h à 12h
Jeudi de 14h à 16h

Permanence du Maire:

Le vendredi après-midi sur rendez-vous.

Contact mairie

04 66 45 51 83
09 70 19 00 81

mairie.stmicheldedeze@orange.fr

Horaires d'ouverture de la déchèterie à Saint Privat de Vallongue:

Octobre à mai

Mercredi : 13h30 - 17h30

Vendredi : 13h30 - 17h30

Samedi : 9h -12h / 13h30 -17h

Juin à septembre

Mercredi : 15h - 19h

Vendredi : 15h - 19h

Samedi : 9h -12h / 15h -19h

Responsable de la publication: **Éric BESSAC**

Rédactrice : **Elisabeth DEBIERRE**

Contact : mairie.stmicheldedeze@orange.fr

Site internet : www.stmicheldedeze.fr



ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS

Les encombrants seront enlevés le lundi 3 juin

Inscriptions en mairie avant le mercredi 29 mai

Vous pouvez désormais consulter le site facebook de la mairie



*Le site officiel de St Michel de Dèze est le « www.stmicheldedeze.fr ».
Les rubriques s'enrichissent régulièrement de nouveaux éléments.
Vous pouvez lire les actualités en page d'accueil.*



Bulletin municipal n°19

Janvier

Février Mars 2019

Editorial

L'année budgétaire 2018 est maintenant achevée et vous en trouverez les résultats dans ce bulletin.

L'année 2019, qui sera la dernière année pleine du mandat que vous nous avez confié en 2014, s'annonce très chargée. La réhabilitation du bâtiment sinistré de l'école, la mise au point du projet d'aménagement de la traversée village, l'atlas de la biodiversité, la mise aux normes du bassin DFCI de Vieillas et de son accès, constitueront les points forts.

Sans oublier les dossiers d'assainissement du village de Saint Michel et l'alimentation en eau potable du secteur de Saint Michel le Vieux.

Ces deux dossiers seront directement impactés par le transfert de compétences en matière d'eau et d'assainissement de la commune à la communauté de communes.

En effet, la loi a rendu obligatoire ce transfert au 1er janvier 2020.

Ce transfert aura de nombreuses conséquences, tant pour les usagers que pour les personnels communaux. La qualité du service pourrait également être impactée.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions, le conseil municipal a délibéré pour reporter au-delà du 1er janvier 2020 la date de sa mise en application.

Aujourd'hui, madame la Préfète s'oppose à ce report sous prétexte que la communauté de communes a une compétence partielle sur la commune de St Etienne Vallée Française (6 compteurs au lieu-dit le Martinet).

Les communes ayant délibéré pour ce report de date, ont engagé des démarches au niveau national pour que l'esprit de la loi soit respecté.

Le Maire
Eric BESSAC

Saint-Michel-de-Dèze

Comptes administratifs 2018

Il s'agit des résultats effectifs 2018

RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Dépenses	Recettes	Solde exécution
PRINCIPAL	275 708,53	343 385,45	+ 67 676,92	286 770,76	170 211,71	- 116 559,05**
PHOTOVOLTAIQUE	9 095,29	7 468,46	- 1 626,83	3 205,40	9 572,35	+ 6 366,95
RESEAU DE CHALEUR	27 857,59	31 994,70	+ 4 137,11	18 088,38	21 829,99	+ 3 741,16
SERVICE DE L'EAU	49 752,15	47 596,20	- 2 155,95	19 205,10	26 225,00	+ 7 019,90
CCAS*	13 887,97	19 235,25	+ 5 347,28			

*Comité communal d'action sociale .

** Ce déficit s'explique par le fait que nous avons payé des travaux (isolation thermique du multiple rural, travaux de voirie et aménagement école), et que les subventions correspondantes (plus de 100 000 euros) n'ont pas encore été versées.

Résultats avec prise en compte des résultats antérieurs

RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Solde exécution	Dépenses	Recettes	Solde exécution
PRINCIPAL	275 708,53	450 549,03	+ 174 840,50	328 410,81	170 211,71	- 158 199,10
PHOTOVOLTAIQUE	9 095,29	10 063,47	+ 968,18	3 731,35	9 572,35	+ 5 841
RESEAU DE CHALEUR	27 857,59	31 994,70	+ 4 137,11	25 650,31	21 829,99	- 3 820,32
SERVICE DE L'EAU	49 752,15	56 478,87	+ 6 726,72	19 205,10	171 339,05	+ 152 133,95
CCAS*	13 887,97	22 358,12	+ 8 470,15			

*Comité communal d'action sociale .

Ces comptes administratifs ont été approuvés par le conseil municipal du 21 mars 2019. Ils sont conformes aux comptes de gestion du receveur municipal.



L'emploi du feu en Lozère

Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est interdit toute l'année et en tout lieu :

Considérés comme déchets verts ménagers, ils doivent être compostés, broyés ou évacués en déchetterie.

La contravention encourue en cas de non respect de ce règlement est de 450 euros.

En Lozère, afin d'éviter d'importants dégâts et de lourdes sanctions, il est impératif de respecter les règles départementales d'emploi du feu fixées par arrêté préfectoral.

La réglementation s'applique à l'intérieur et à moins de 200 mètres des zones exposées aux incendies de forêt, c'est-à-dire des bois, forêts, plantations, reboisements ainsi que des landes, garrigues et maquis.

Seuls les propriétaires et les ayants droits peuvent utiliser le feu sur leurs propriétés.

Interdictions :

- A quiconque de fumer du 1er juin au 15 septembre dans les zones exposées y compris sur les routes.
- En cas de risques exceptionnels déterminés par arrêté préfectoral.

Une dérogation est consentie :

- En tout temps aux apiculteurs pour l'emploi d'enfumeurs dans les ruchers.
- Pour les barbecues fixes situés à proximité immédiate des habitations et autres constructions, ainsi que dans l'emprise des terrains de camping, s'ils sont installés sur un emplacement non combustible de 5 mètres de rayon et dotés d'une réserve d'eau suffisante et d'une grille anti-escarbilles.

Obligations

Etre couvert par un contrat d'assurance de responsabilité civile pour réparation des dommages causés .

Respecter le code de l'environnement vis-à-vis des espèces protégées et de leur habitat.

Laisser des échappatoires pour la fuite des animaux sauvages.

Proscrire les feux sur les tourbières, réduire l'incinération dans les autres zones humides.

Préserver les zones humides et rocheuses.

Préserver la végétation des bords de cours d'eau sur 3 mètres au moins depuis la berge.

AGENDA

Réunion publique Lancement atlas de la biodiversité	Réunion publique Traversée village	Armistice de la guerre 39 - 45	Réunion publique cadre de vie CAUE -ADIL	Commémoration du combat de la rivière	Autos motos rétros
Judi 25 avril 15h30	Lundi 29 avril 17h30	8 mai	14 mai 18 heures	2 juin 11h30	14 juillet
Salle JD Cellier et balade place de la fête	Salle JD Cellier	Place de la mairie	Salle JD Cellier	Place de la mairie	Place de la fête



L'emploi du feu en Lozère

Incinération des végétaux coupés mis en tas ou en andains pour les activités agricoles et forestières ou pour satisfaire aux obligations légales de débroussaillage.

Elle est autorisée du 1er octobre au 15 janvier et du 16 avril au 31 mai, sous l'entière responsabilité du propriétaire ou de l'ayant droit sans porter préjudice aux espèces protégées, aux biens d'autrui et en respect des réglementations en vigueur.

Elle est réglementée du 16 janvier au 15 avril sous les conditions suivantes :

- Le jour de l'incinération, appeler les sapeurs pompiers -18 ou 112 et se conformer aux restrictions qu'ils pourraient émettre en fonction des risques.
- Assurer une surveillance constante et directe du feu jusqu'à son extinction complète.
- Disposer pendant toute la durée de l'incinération et de sa surveillance après extinction, d'un moyen pour alerter le plus vite possible les sapeurs pompiers.
- Ne pas brûler la nuit et procéder à l'incinération entre les heures légales de lever et de coucher du soleil.
- Procéder à l'extinction complète des braises avant d'abandonner le foyer.
- Disposer à proximité immédiate, d'une réserve d'eau suffisante pour l'extinction.
- Brûler des tas de paille raisonnable dont la combustion ne présentera pas de risque de propagation.

Elle est interdite

- Du 1er juin au 30 septembre
- Toute l'année par vent établi égal ou supérieur à 25 km/ heure.
- En cas de risque exceptionnel d'incendie défini par arrêté préfectoral.

Ecobuage (incinération des végétaux sur pied)

Il est autorisé du 16 septembre au 15 février, sous l'entière responsabilité du propriétaire ou de l'ayant droit sans porter préjudice aux espèces protégées, aux biens d'autrui et en respect des réglementations en vigueur

Il est réglementé en dessous de 1 000 mètres du 16 février au 31 mars, au-dessus de 1 000 mètres

Du 16 février au 15 avril, sous les conditions suivantes :

- Avoir satisfait à l'obligation de déclaration d'écobuage faite en mairie du lieu d'écobuage.
- Disposer d'une équipe d'écobuage d'au minimum deux adultes, l'équipe pouvant être constituée de sapeurs pompiers.
- Le jour de l'écobuage, appeler les sapeurs pompiers et se conformer aux restrictions qu'ils pourraient émettre en fonction du risque.
- Ne pas incinérer une superficie supérieure à 25 ha d'un seul tenant.
- Ne pas brûler la nuit et procéder à l'écobuage entre les heures légales de lever et de coucher du soleil.
- Assurer une surveillance constante et directe du feu jusqu'à son extinction complète.
- Disposer pendant toute la durée de l'écobuage et de sa surveillance après extinction, d'un moyen pour alerter le plus vite possible les sapeurs pompiers.
- Réaliser sur la périphérie, les aménagements nécessaires pour éviter la propagation sur des parcelles voisines.
- Ne pas incinérer la parcelle plus d'une fois tous les trois ans.
- Entretien après écobuage par une activité pastorale, agricole ou utile pour l'environnement et la prévention des incendies.

Il est interdit

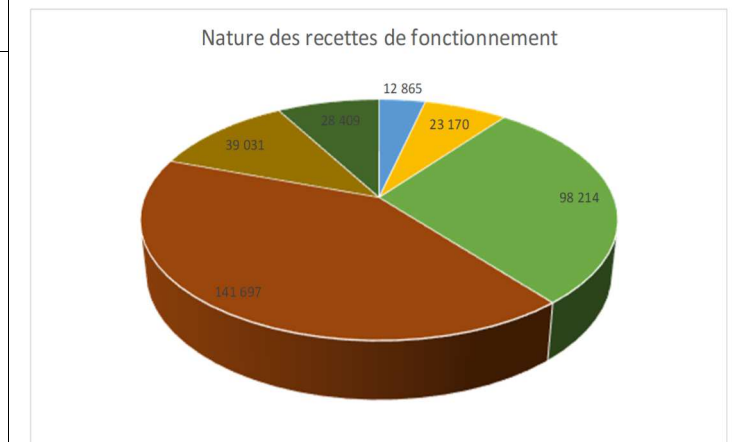
- Du 1er avril au 15 septembre pour les terrains situés à moins de 1 000 mètres
- Du 16 avril au 15 septembre pour les terrains situés à plus de 1 000 mètres.
- Toute l'année par vent établi égal ou supérieur à 25 km/ heure.
- En cas de risque exceptionnel d'incendie défini par arrêté préfectoral.



Comptes administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

Nature des recettes de fonctionnement	
Atténuation des charges (Remboursement emplois aidés)	12 865
Produits des services	23 170
Impôts et taxes	98 214
Dotations état et participations diverses	141 697
Produits de gestion courante	39 031
Autres (produits exceptionnels et amortissements)	28 409



Total des recettes de fonctionnement en 2018 = 343 386 € auxquels il convient d'ajouter l'excédent antérieur de 107 163 €.

Les principaux postes de recettes pour 2018 sont les dotations et les impôts et taxes.

Dotations et participations diverses = 141 697 euros.

- Etat = 120 612 €
- Participations pour le fonctionnement de l'école (St Hilaire de Lavit, St Martin de Boubaux, Lamelouze) = 14 234 €
- Remboursement pour le secrétariat de l'ASA - DFCI = 4 918 €
- Fond départemental taxe professionnelle = 1 933 €

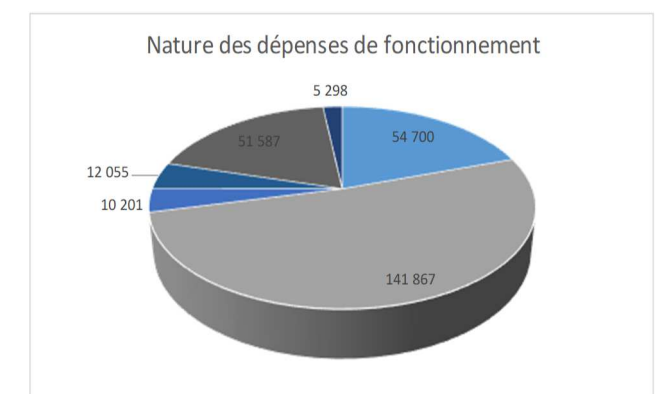
Impôts et taxes = 98 214 euros.

- Taxes foncières et d'habitation = 86 037 €
- Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales = 6 446 €
- Taxes additionnelles aux droits de mutation = 5 895 €

Ce produit est en diminution du fait que l'intercommunalité a opté pour la fiscalité professionnelle unique à compter du 01.01.2018 avec comme conséquence la perception par celle-ci, des cotisations des entreprises (y compris entreprises réseaux) à la place des communes. (Environ 2 000 € de perte pour la commune de St Michel de Dèze).

La recette liée à la location des bâtiments communaux s'élève à 31 931 € à laquelle il faut ajouter 11 150 € de remboursement par l'assurance de la perte d'exploitation sur les logements sinistrés.

Nature des dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général	54 700
Charges de personnel et frais assimilés	141 867
Amortissements	10 201
Atténuation de produits	12 055
Autres charges de gestion courante	51 587
Charges financières	5 298



Total des dépenses de fonctionnement = 275 709 euros

Les charges liées au personnel (salaires, assurances, régimes indemnitaires, etc...) représentent 51,45 % des dépenses de fonctionnement. L'augmentation constatée par rapport à 2017 s'explique par le paiement, en 2018, des frais d'intérim engagés en 2017, pour le remplacement de la secrétaire de mairie pendant deux mois et demi.

Les charges financières (remboursement des intérêts = 5 298€ et le remboursement du capital = 37 843€) représentent 15,65 % des dépenses de fonctionnement.



Travaux réalisés en 2018



Le Bertoul Cévenol

TRAVAUX D'ISOLATION DU MULTIPLE RURAL

Une isolation par l'extérieur a été réalisée sur l'ensemble du bâtiment abritant le commerce et deux logements locatifs. Cette isolation, en fibre de bois de haute densité d'une épaisseur de 160 mm, et en liège pur expansé pour le sous-bassement, a été réalisée par l'entreprise API (agence pour l'isolation) de Marseille. Les enduits, les appuis de fenêtres, les solins et les volets ont également été repris par la même société.
Coût des travaux = 110 326 euros HT

Subvention de l'état (DETR) = 66 196 €
Subvention du conseil départemental = 22 065 €
Quote-part communale = 22 065 €
Cette part communale devrait être ramenée à 12 331 €, compte-tenu de la vente du certificat d'économie d'énergie d'un montant de 9 734 €.

Les locataires des logements situés dans ce bâtiment devraient voir leur facture de chauffage diminuer. Nous mesurerons avec eux, l'impact de ces travaux.

MUR EN PIERRES SECHES

En octobre 2018 s'est tenu sur la commune de Saint-Michel de Dèze, un stage sur les techniques de construction de murs en pierres sèches, pour les agents communaux. Ce stage a été organisé par le centre national de la fonction publique territoriale en collaboration avec le parc national des Cévennes. 15 agents de 8 communes différentes y ont participé sous la responsabilité de Laurent Soléro, formateur. La commune a financé les matériaux (16 m3 de pierres sèches) pour un montant de 1 836 euros TTC. Le mur qui a été réalisé est situé dans le village, en prolongement du monument aux morts. Le résultat obtenu nous encourage à poursuivre l'utilisation et la mise en valeur de la pierre sèche dans l'aménagement de la traversée village.



AMENAGEMENT DE L'ECOLE DANS LA SALLE POLYVALENTE

Les travaux de la cour (voir le bulletin N°15) ont été réalisés pendant les vacances de février 2018. Le montant total des travaux s'élève à 15 090 euros TTC. La création d'une salle de repos a nécessité la pose de cloisons pour un montant de 5 420 euros TTC. L'ensemble de ces travaux a été financé en partie par l'assurance de la commune et par une aide du conseil départemental.



VOIRIE COMMUNALE N°1

Après avoir refait les revêtements de la voie communale N°1 entre La Combe de Ferrière et le Manichard, les parapets entre le Moulinet et le Mijanel, en 2018, nous avons poursuivi les travaux d'amélioration de la voie communale N°1 en effectuant la réfection de la chaussée entre le Manichard et le ruisseau du Mijanel. Sur cette portion, les aqueducs en mauvais état ont été restaurés. Un nouvel ouvrage a été construit à Tramberlet et les fossés entre Tramberlet et le Mijanel ont été bétonnés. Coût des travaux = 54 240 euros HT. Subvention du conseil départemental = 20 000 euros HT. Quote-part communale = 34 240 HT. (+ la TVA qui sera récupérée en grande partie en 2019).



Comité de soutien à Sylvie Dubois

Comme prévu les premières mises bas ont eu lieu fin février, elles vont se poursuivre jusqu'à la fin avril. La production de lait a donc redémarré et la fabrication de fromages a repris, ils sont en vente à la ferme, à l'épicerie du Collet de Dèze et bientôt Sylvie reviendra sur le marché de la Grand-Combe les samedis matins.

Les discussions avec le Conseil Départemental de la Lozère au sujet des factures du LDA48 sont toujours en cours mais ont du mal à aboutir.

Un audit d'élevage a été demandé par la DDCSPP48 à la levée de l'arrêté de suspension de commercialisation fin juillet 2018. Il a eu lieu le 4 avril et a conforté Sylvie dans la gestion de son élevage et dans sa détermination à persévérer dans ses démarches pour obtenir des réponses.

Sans réponse de Madame la Préfète à l'envoi de la pétition sur le ruisseau de Cidrac, un rendez-vous lui a été demandé. Michel BONNET a été reçu le 12 mars par Monsieur POIRSON, directeur de la DDCSPP48. Cet échange a permis de faire le point sur la situation et d'acter la prise en charge financière de certaines analyses à titre exceptionnel par la DDCSPP48. Monsieur POIRSON a indiqué qu'il rencontrerait prochainement Sylvie DUBOIS sur son exploitation en présence du comité de soutien. Il rencontrera également Eric BESSAC.

Compte tenu de la situation économique de l'exploitation mise en difficultés par l'absence de revenu de vente en 2018 il est nécessaire de faire à nouveau appel à votre générosité pour permettre à l'élevage de repartir sur des bases saines. Sans le soutien apporté jusqu'ici la ferme n'existerait certainement plus et nous vous remercions vivement de votre solidarité et de votre soutien actif. La famille DUBOIS vous témoigne toute sa reconnaissance.

Pour toute information contacter Michel BONNET au 0466455449 ou par mail

michel.bonnet48@yahoo.fr



N'OUBLIEZ PAS

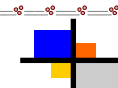
Un mercredi par mois, a lieu à la Salle JD Cellier, un moment convivial d'échanges et de partage, animé par Katrin' Maure, conteuse.

Dates à retenir :

Mercredi 22 mai et mercredi 19 juin.

Rencontres gratuites, destinées en particulier aux personnes de 60 ans et plus.

Faute d'un nombre conséquent de participants ces rencontres pourraient être supprimées !



Atlas de la biodiversité



ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE
Lancement de la saison
SAINT-MICHEL-DE-DEZE SALLE J.D. CELLIER

JEUDI 25 AVRIL 2019

ENSEMBLE
faisons vivre la
BIODIVERSITÉ



15h30 BALADE NATURE

...À proximité du village

Chants des oiseaux
Papillons de jour
Petites bêtes de la rivière

17h30 PRÉSENTATION

...Et programme 2019

ABC, trois années pour mieux
connaître notre nature
Nos mots d'ordre :
observer, découvrir et participer

POT DE BIENVENUE

...pour tous les participants



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS &
Mairie de Saint-Michel-de-Deze
04 66 45 51 83 | mairiesaintmicheldezeze
www.stmicheldedeze.fr

Atlas de la biodiversité

ABC: SAINT-MICHEL-DE-DEZE
ensemble faisons vivre la biodiversité
3 années pour mieux connaître notre nature

Nos mots d'ordre : observer, découvrir, participer

Un Atlas de la Biodiversité Communale est l'occasion de mettre la nature à l'honneur. Durant 3 années, cette démarche permettra d'améliorer la connaissance de notre patrimoine naturel et de découvrir ses richesses avec vous, habitants et vacanciers grâce à de nombreuses animations. Dans la continuité de son PLU, la commune associe à cette démarche les exploitants agricoles de son territoire. Chaque exploitation accueillera une journée thématique.

Chacun est invité à participer à ce projet. Le lancement aura lieu le jeudi 25 avril autour de deux rendez-vous :

15h30 : ballade nature en trois groupes thématiques accompagnés chacun par un animateur et possibilité de changer de groupe.

Chants d'oiseaux avec Laurent Bélier du PNC, papillons de jour avec le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) et petites bêtes du bord de l'eau avec Samuel ZIMMERMANN de Racines Gard Lozère adhérent du Réel 48.

Départ à pied de la salle JD Cellier en direction de l'espace de la Fête et ses alentours immédiats.

Inutile d'être un expert c'est simple comme ABC venez équipé : appareil photo, filet à papillon, épuisette etc..

17h30 : Salle JD Cellier présentation de l'ABC, de l'état des connaissances de la biodiversité communale et du programme pour 2019.

Retenez nos premiers rendez-vous :

samedi 4 mai : Le Rouveret, rencontre sur la ferme de Pierre MIALHE, éleveur ovin, sur le thème : découverte et reconnaissance de la flore, animateur Emeric SULMONT du PNC. De 9h à 15h. Repas tiré du sac. Rendez vous parc de stationnement de la CUMA au Penedis.

samedi 11 et dimanche 12 mai : A la découverte des pollinisateurs avec le SHCV et l'association Gard Nature. Rendez-vous Espace de la Fête à SAINT-MICHEL-DE-DEZE (heure à préciser).

vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 mai : Rencontres Nationales SPIPOLL : Projet de sciences participatives, le Suivi Photographique des Insectes POLLINISATEURS a pour but d'obtenir des données sur les insectes pollinisateurs et/ou floricoles. Rendez-vous Espace de la Fête à SAINT-MICHEL-DE-DEZE (heure à préciser).

Samedi 29 juin : fête de la nature à St Privat de Vallongue

dimanche 14 juillet : La manifestation AUTO-MOTO-RETRO, rassemblement de véhicules anciens, accueillera un stand ABC riche en animations et surprises.

samedi 3 août : Rencontre sur la ferme des Coudriers, lieu dit les Avignères, sur le thème : découverte de la châtaigneraie et observations des insectes diurnes et nocturnes avec les animateur des Oasis et de l'OPIE.

Le 25 avril le programme complet détaillé vous sera distribué.

Cette action est organisée par la commune avec l'appui du Parc National des Cévennes et le soutien financier de l'Agence Française pour la Biodiversité.

On nous communique

Week-end de célébration de notre Terre Mère les 21,22 et 23 juin à l' Oasis les Coudriers aux Avignères
Renseignements et réservations : oasislescoudriers@gmail.com - Alain : 06 08 925 890